



Séance du 15/05/2017



PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, ~~BODART Eddy~~, FONTINOY
Paul, SANZOT Annick, Echevins;
~~BERNARD André~~, Président du CPAS;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

**PERMIS URBANISME DELEGATION SIGNATURE REMPLACEMENT RCU/SSC PAR
GCU/SDT GESVES**

LE COLLEGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1132-5 stipulant que « *Le Collège communal peut autoriser le Directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation est faite par écrit; le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance. La mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe.* » ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) qui remplacera dès le 1er juin 2017 le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) ;

Vu l'article D.IV.33 et D.IV.34 du CoDT qui prévoit que « lorsqu'il est saisi d'une demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2, le Collège communal ou le fonctionnaire délégué, selon le cas, dispose d'un délai de 20 jours à dater de la réception de l'envoi ou du récépissé (contre 15 jours dans le Cwatup) pour se prononcer sur la complétude de la demande » ;

Considérant que le Collège communal sera tenu de respecter un délai de rigueur tout au long de la procédure d'examen d'un dépôt de permis ou de certificat sous peine d'être dessaisi de la gestion du dossier ;

Considérant, qu'afin d'assurer un bon traitement des demandes, il y aurait lieu de mandater trois agents du service de l'urbanisme pour assurer cette procédure avec les délais de rigueur ;

Vu le Décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (CoDT):

Vu l'article D.II.59 § 1er du Livre II - Planification, Titre 3 - Droit transitoire, Chapitre 2- Schémas communaux section 1er- schéma de structure communal du CoDT;

Vu l'adoption définitive du schéma de structure communal révisé par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2015, en application au 23 mars 2016 ;

Vu l'article D.III.12 du Livre III - Guides d'urbanisme, Titre 4 - Droit transitoire, Chapitre 2- Règlements communaux d'urbanisme du CoDT;

Vu l'adoption définitive du règlement communal d'urbanisme révisé par le Conseil communal en séance du 14 novembre 2016, approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017);

Vu l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Attendu que le schéma de structure communal en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma de développement communal et est soumis aux dispositions y relatives.

Attendu que le règlement communal d'urbanisme en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un 'guide communal d'urbanisme' et est soumis aux dispositions y relatives.

Attendu que ses dispositions deviennent des indications au sens de l'article D.III.5 traitant du contenu;

Vu les nouveaux délais de rigueur entrés en vigueur dans le CoDT et principalement sur la délivrance et l'envoi des accusés de réception estimant le dossier complet dans les 20 jours du dépôt;

DECIDE

Article 1 : le remplacement du schéma de structure d'urbanisme par le schéma de développement communal ;

Article 2 : le remplacement du règlement communal d'urbanisme par le guide communal d'urbanisme ;

Article 3 : de mandater Madame Valérie BAYET agent communal au service de l'urbanisme en charge de la réception des dossiers de permis d'urbanisme, Madame Carine LISSOIR, agent communal au service de l'urbanisme en charge des CU1 et Monsieur Marc EVRARD, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (C.A.T.U.) pour signer :

- en lieu et place du Collège communal le document de recevabilité ou de non recevabilité des demandes de permis ou de certificat d'urbanisme n°1;
- en cas d'urgence, en lieu et place du Directeur général, tous les documents utiles dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou de certificats.

Article 4 : de transmettre une copie aux intéressés.

Article 5 : de faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général
(s) D. BRUAUX

Le Directeur général

D. BRUAUX

Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,



Le Président
(s) J. PAULET

Le Bourgmestre

J. PAULET